

Arrêté du 16 Joumada Ethania 1432 correspondant au 19 mai 2011 portant désignation des membres de la commission nationale interministérielle, chargée de délivrer les autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et à la présentation au public de ces spécimens

Par arrêté du 16 Joumada Ethania 1432 correspondant au 19 mai 2011, sont désignés à la commission nationale interministérielle chargée de délivrer les autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'espèces d'animaux non domestiques ainsi que d'établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, dénommée ci-après « la commission », en application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 08-201 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens, les membres dont les noms suivent, Mmes et MM. :

- Farid Nezzar, représentant du ministre chargé de l'environnement, président ;
- Nassim Benabdellah, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- Amel Zemmour, représentante du ministre chargé de la santé animale ;
- Wahida Boucekkine, représentante du ministre chargé des forêts ;
- Ramdane Oussaïd, représentant du ministre chargé de la pêche ;
- Amara Boushaba, représentant du ministre chargé du commerce ;
- Djamel Slimi, représentant du ministre chargé de la santé.